

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 05/09/2016 portant création de la mention Activités de la forme du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 17/01/2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention Activités de la forme option **haltérophilie**, **musculation** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance		
BP4ALP230222	Monsieur	BAILLEUL	Axel
BP4ALP230223	Monsieur	BALBAERT	Guillaume
BP4ALP230224	Monsieur	CARCENAC	Aurelien
BP4ALP230225	Monsieur	DELAMARE	Arnaud
BP4ALP230226	Monsieur	DUCLOS	Thomas
BP4ALP230227	Madame	ENGELS	Fanny
BP4ALP230228	Monsieur	FALTER	Stéphane
BP4ALP230229	Monsieur	HAMADOU	Redouane
BP4ALP230230	Monsieur	IRIARTE	Thomas
BP4ALP230231	Monsieur	LENORMAND	Alexis
BP4ALP230232	Monsieur	NEF	Damien



MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Article 2.- La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 17/01/2023

Pour la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universifés et par délégation, le Délégué régional académique

Mathias DAMARQUE